

SASU AB PRETTY HOME

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 €

Siège social : 55 rue de la Libération, 51110 Bourgogne

RCS Reims 878 096 437

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-neuf mai,

À quinze heures,

Les associés de la SASU, société unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 55, rue de la Libération 51110 Bourgogne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 878 096 437, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation :

Monsieur BONDU Anthony préside la séance en qualité de Président Directeur Général.

Sont présents :

Monsieur Bondu Anthony,

propriétaire de100 parts (sur 100)

Total des parts présentes : 100 parts (sur 100)

Sur les 100 parts de 10€ composant le capital social. En pleine propriété.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

DOCUMENTS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce.
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture :

- Du rapport de gestion de la gérance,
- Du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information des actionnaires a été respecté, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 lesquels font apparaître un déficit de 348€.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un déficit de 224 euros de la manière suivante :

Montant du report à nouveau	-19 089 euros
A titre de distribution de dividendes soit la somme de :	0 euros
Nouveau report à nouveau	-19 089 - 348 soit -19 437 euros

Affectation du résultat de l'exercice :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

31/12/2023 :	N/A
31/12/2024 :	N/A
31/12/2025 :	N/A

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve l'impôt supporté, qui s'élève à un montant de 0€.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Nous vous demandons de ratifier la rémunération allouée au gérant au cours de l'exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 qui est de 0 euros Brut.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président Directeur Général

Monsieur Bondu Anthony
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a series of loops and a horizontal line, likely representing the name 'Bondu'.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

M BONDU ANTHONY
55 rue de la Libération
51110 BOURGOGNE-FRESNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20201890095151

Pour le compte de :
SASU AB PRETTY HOME
55 RUE DE LA LIBERATION
51110 BOURGOGNE-FRESNE

N° SIREN : 878 096 437
Régime d'imposition : RSI
Période déclarée : Année 2025
Date limite de dépôt : 20/05/2026

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2065-BIS (applicable au 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-B (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-C (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-E (applicable au 31/12/2025)
Annexe N° 2033-F (applicable au 31/12/2024)
Annexe N° 2033-G (applicable au 31/12/2021)
Annexe N° 2059-H (applicable au 31/12/2017)
Annexe N° 2059-I (applicable au 31/12/2017)
Annexe N° 2069-RCI (applicable au 31/12/2025)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065

(Applicable au 31/12/2025)

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - J'ACCEPTE DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE

(VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N° 78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉE EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS)

Oui

Adresse de messagerie

bondu.anthony@gmail.com

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom
de voie

55 rue de la libération

Code postal

51110

Ville

Bourgogne

Pays

France

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux
normal

0

Bénéfice imposable à
15%

Déficit (report du 2033-
B)

0

348

F - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Non

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	58 800	2 800	56 000
TOTAL I (5)	58 800	2 800	56 000
TOTAL GENERAL (I + II)	58 800	2 800	56 000

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Report à nouveau	-19 089
Résultat de l'exercice	-348
TOTAL I	-18 437
3 - Dettes (4)	
Emprunts et dettes assimilées	52 732
Fournisseurs et comptes rattachés	3 161
Autres dettes	18 544
TOTAL III	74 437
TOTAL GENERAL (I + II + III)	56 000

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	6 192
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			6 192
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres charges externes			3 000
Impôts, taxes et versements assimilés			740
		dont TP/CFE, CVAE	151
Dotations aux amortissements			2 800
Total des charges d'exploitation (II)			6 540
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-348
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-348

B - RÉSULTAT FISCAL

		Bénéfice	Déficit
			348
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			
		Bénéfice	Déficit
			348
Déficits antérieurs reportables	19 089	dont imputés sur le résultat	0
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			
		Bénéfice	Déficit
			348

Immobilisations Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Terrains	14 000			14 000	
Constructions	56 000			56 000	
TOTAL rubrique I	70 000			70 000	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions	14 000	2 800		16 800
TOTAL rubrique II	14 000	2 800		16 800

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	19 089
Déficits reportables	19 089
Déficits de l'exercice	348
TOTAL des déficits restant à reporter	19 437

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable au 31/12/2024)

Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	1 000
Total du nombre d'associés	1	Total du nombre de parts ou d'actions	1 000

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	PRESIDENT		
Nom et prénom	BONDU ANTHONY	Nom d'usage	BONDU
Nombre de parts ou d'actions	1 000	Pourcentage de détention	100,00%
1 Date de naissance	28/03/1981	Pays de naissance	FRANCE
Code postal de naissance	51100	Commune de naissance	REIMS
Numéro, type et nom de voie	55 Rue de la Libération		
Code postal	51110	Ville	Bourgogne
Pays	France		

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case

